

Publié et enregistré
A Amneay
Le 11/01/2013
V2013P N°541
Reçu 7904,00 €

Attestation Rectif.
Publié et enregistré
A Amneay
Le 05/07/2013
V2013P N°9645
Reçu 15,00 €

100024303

VM/CL/

CL
MODIFICATIF ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
ET
VENTE
Par Monsieur Alain SONNET
Au profit de Monsieur Antonin PUGNET
Et Mademoiselle Marie PETAVY

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

LE VINGT-SEPT DECEMBRE

à 12 heures 00

A RUMILLY (Haute-Savoie), au siège de l'Office Notarial, ci-après
nommé,

Maître Victor MARINE, Notaire Associé, membre de la Société Civile
Professionnelle «Dominique SOCQUET – Victor MARINE, Notaires associés»,
titulaire d'un Office Notarial à RUMILLY (Haute-Savoie), 3 Chemin de Surmotz,
soussigné,

A REÇU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après
identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité
foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat
indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document
hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la
publication au fichier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de
tous impôts, droits et taxes afférents à la présente vente.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations,
dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour
le calcul de l'assiette des droits et taxes afférents à la présente vente.

NP AP AS

1 expéd
1 cop. pub
1 cop. cadastre
3 Eat
1 odèle 1.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Monsieur Allain Maurice Edmond Alexandre **SONNET**, professeur, demeurant à RUMILLY (74150) 20 Place de l'Hôtel de Ville,
Né à LE MESNIL-AUBERT (50510) le 3 juin 1953,
Veuf de Madame Roselyne Bernadette **PAPON** et non remarié.
De nationalité Française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

VENDEUR non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré et tel qu'il résulte d'un extrait de son acte de naissance en date du 6 novembre 2012..

ACQUEREUR

1°) Monsieur Antonin Jean Albert **PUGNET**, infirmier, demeurant à ANNECY (74000) 3 Rue de la République,
Né à SAINT-ETIENNE (42000) le 5 mars 1986,
Célibataire.

Soumis à un pacte civil de solidarité conclu le 27 décembre 2012 avec Mademoiselle Marie **PETAVY**, suivant acte reçu par Maître Victor MARINE, Notaire à RUMILLY le 27 décembre 2012.

De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Mademoiselle Marie **PETAVY**, juriste, demeurant à ANNECY (74000) 3 Rue de la République,
Née à FIRMINY (42700) le 25 septembre 1986,
Célibataire.

Soumise à un pacte civil de solidarité conclu le 27 décembre 2012 avec Monsieur Antonin Jean Albert **PUGNET**, suivant acte reçu par Maître Victor MARINE, Notaire à RUMILLY le 27 décembre 2012.

De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Antonin **PUGNET ACQUEREUR** soumis à un pacte civil de solidarité comme il est indiqué ci-dessus, mais réalisant l'acquisition pour son **COMPTE PERSONNEL**. Ledit contrat non modifié depuis la date de l'attestation sus visée, ainsi déclaré.

Mademoiselle Marie **PETAVY ACQUEREUR** soumis à un pacte civil de solidarité comme il est indiqué ci-dessus, mais réalisant l'acquisition pour son **COMPTE PERSONNEL**. Ledit contrat non modifié depuis la date de l'attestation sus visée, ainsi déclaré.

QUOTITES ACQUISES

Monsieur Antonin **PUGNET** acquiert la pleine propriété indivise à concurrence de MOITIE INDIVISE.

Mademoiselle Marie **PETAVY** acquiert la pleine propriété indivise à concurrence de MOITIE INDIVISE.

Préalablement à la vente objet des présentes, il est procédé au modificatif de l'état descriptif de division, savoir :

MODIFICATION ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Il est procédé préalablement à la vente au **MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION** établi par Maître Bertrand PARMENTIER, Notaire à RUMILLY (74150) le 11 décembre 1982, publié au service de la publicité foncière d'ANNECY le 26 janvier 1983, volume 8597, numéro 9 concernant un immeuble ou ensemble immobilier situé à RUMILLY (HAUTE-SAVOIE), 20 et 22 Place de l'Hôtel de Ville.

Préambule

Les présentes s'appliquent à une construction édifée sur un terrain situé sur le Territoire de la Commune de RUMILLY (HAUTE-SAVOIE), 20 et 22 Place de l'Hôtel de Ville

Figurant au cadastre de ladite commune de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AO	181	20 et 22 Place de l'Hôtel de Ville	00 ha 06 a 33 ca
	AO	185	20 et 22 Place de l'Hôtel de Ville	00 ha 01 a 22 ca

Total surface : 00 ha 07 a 55 ca

Division de l'ensemble immobilier - Etat descriptif de division originaire

L'immeuble ou ensemble immobilier est divisé en TREIZE (13) lots numérotés de UN à TREIZE (1 à 13).

Identification des lots

Lot numéro un (1) :

Une cave sous sous-sol (donnant sur la place) d'une surface de 15 m²
Et les trente/dix millièmes (30/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble

Lot numéro deux (2) :

Une cave sous sous-sol, à droite dans le couloir, d'une surface de 9 m²
Et les dix-huit/dix millièmes (18/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble

Lot numéro trois (3) :

Une cave sous sous-sol, à gauche dans le couloir, d'une surface de 9 m²
Et les dix-huit/dix millièmes (18/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble

Lot numéro quatre (4) :

Un local à usage d'entrepôt, dans la cour, d'une surface de 8 m²
Et les cinquante/dix millièmes (50/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble

Lot numéro cinq (5) :

Au rez-de-chaussée, dans la cour, un appartement composé d'une pièce et une cuisine, d'une surface de 30 m², situé sur la chaufferie
Et les six cent dix-huit/dix millièmes (618/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble

Lot numéro six (6) :

Au rez-de-chaussée, dans la cour, un appartement composé de deux pièces et une cuisine, d'une surface de 57 m²

NP AP AS d

Et les mille cent soixante-quinze/dix millièmes (1.175/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble

Lot numéro sept (7) :

Au rez-de-chaussée donnant sur la place de l'Hôte de Ville, un local commercial avec cuisine à l'arrière, d'une surface de 86,50 m²

Et les mille sept cent quatre-vingt-trois/dix millièmes (1.783/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble

Lot numéro huit (8) :

Au premier étage, avec accès direct depuis le local commercial : un appartement composé de deux pièces et une alcôve, d'une surface de 33 m², donnant sur la place de l'Hôtel de Ville

Et les six cent quatre-vingts/dix millièmes (680/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble

Lot numéro neuf (9) :

Au premier étage, un appartement composé de quatre pièces et une alcôve, d'une surface de 89 m², donnant sur la place de l'Hôtel de Ville

Et les mille huit cent trente-cinq/dix millièmes (1.835/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble

Lot numéro dix (10) :

Au premier étage : un appartement composé de quatre pièces et une terrasse, donnant sur la cour, d'une surface de 50 m²

Et les mille trente/dix millièmes (1.030/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble

Lot numéro onze (11) :

Au deuxième étage, un appartement composé de quatre pièces et une alcôve, d'une surface de 89 m², donnant sur la place de l'Hôtel de Ville

Et les mille huit cent quarante/dix millièmes (1.840/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble

Lot numéro douze (12) :

Au deuxième étage : un appartement composé de trois pièces et une alcôve, d'une surface de 35 m², donnant sur la cour

Et les sept cent vingt-et-un/dix millièmes (721/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble

Lot numéro treize (13) :

Dans les combles, un grenier

Et les deux cent deux /dix millièmes (202 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble

Résumé de l'état descriptif de division originnaire

L'état descriptif originnaire est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après.

TABLEAU RECAPITULATIF

N° des lots	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux
1	Sous-sol	Une cave	30/10000
2	Sous-sol	Une cave	18/10000
3	Sous-sol	une cave	18/10000
4	Dans la cour	Un local à usage d'entrepôt	50/10000

5	Rez-de-chaussée	Un appartement	618/10000
6	Rez-de-chaussée	Un appartement	1.175/10000
7	Rez-de-chaussée	Un local commercial	1.783/10000
8	1er étage	Un appartement	680/10000
9	1er étage	Un appartement	1.835/10000
10	1er étage	Un appartement	1.030/10000
11	2ème étage	Un appartement	1.840/10000
12	2ème étage	Un appartement	721/10000
13	Dans les combles	Un grenier	202/10000
TOTAL			10000èmes

PAR SUITE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet de l'exposé préalable.

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le **VENDEUR** entendant modifier la destination des **BIENS** objet des présentes pour leur donner l'affectation à usage d'habitation non prévue à l'origine dans le règlement de copropriété, une assemblée générale des copropriétaires, régulièrement convoquée, s'est réunie le 25 octobre 2012, et statuant à l'unanimité, a approuvé cette modification ainsi que la nouvelle répartition des charges, ladite décision n'ayant pas fait l'objet d'un recours dans le délai légal.

Une copie de cette assemblée certifiée conforme par le syndic est demeurée ci-jointe et annexée après mention, ainsi que le certificat de non-recours délivré par le syndic.

1°) Ancienne désignation du lot n°13 :

Lot numéro treize (13) :

Dans les combles, un grenier

Et les deux cent deux /dix millièmes (202 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble

Nouvelle désignation du lot n°13 :

Lot numéro treize (13) :

Au 3ème étage, un appartement de type 4 comprenant :

- un palier, une entrée, une cuisine/salle à manger, un séjour, un dégagement, 3 chambres, un WC, une salle de douche, un dressing, un escalier menant aux combles

- combles : une mezzanine, une salle d'eau.

Et les mille huit cent soixante-quinze/onze mille six cent soixante treizièmes (1.875/11673èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble

2°) Modification des tantièmes généraux de copropriété

Ancien dénominateur : 10 000

Nouveau dénominateur : 11 673

En conséquence, il est procédé à la modification des tantièmes de copropriété dans l'état descriptif de division.

Nouvel état descriptif de division

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié par le décret n° 59-89 du 7 Janvier 1959, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière.

M AP AS

TABLEAU RECAPITULATIF

N° des lots	Etage	Nature du lot	Anciens tantièmes généraux en 10.000°	Nouveaux Tantièmes généraux en 11.673°
1	Sous-sol	Une cave	30	30
2	Sous-sol	Une cave	18	18
3	Sous-sol	une cave	18	18
4	Dans la cour	Un local à usage d'entrepôt	50	50
5	Rez-de-chaussée	Un appartement	618	618
6	Rez-de-chaussée	Un appartement	1.175	1.175
7	Rez-de-chaussée	Un local commercial	1.783	1.783
8	1er étage	Un appartement	680	680
9	1er étage	Un appartement	1.835	1.835
10	1er étage	Un appartement	1.030	1.030
11	2ème étage	Un appartement	1.840	1.840
12	2ème étage	Un appartement	721	721
13	Dans les combles	Un appartement	202	1.875
TOTAL			10000°	11673°

Publication

Les parties requièrent expressément la publication auprès du service de la publicité foncière compétent du présent état modificatif.

Frais

Le présent modificatif supporte la taxe prévue à l'article 879 du Code général des impôts.

Les frais de ce modificatif seront supportés par le **VENDEUR**.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Que leur état-civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts.

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.

- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social.

- Qu'elles ne sont concernées :

Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.

Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.